



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 09 juillet 2018

**Date de la convocation** : 02 juillet 2018

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 3

Nicole CROS (a donné procuration à Carole RIOU)

Gino HAUET (a donné procuration à Gérard MARTEL)

Isabelle PIZETTE (a donné procuration à Roland MARTIN)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Carole RIOU, Monsieur Gino HAUET, qui a donné procuration à Monsieur Gérard MARTEL, et Madame Isabelle PIZETTE, qui a donné procuration à Monsieur Roland MARTIN. Il signale que Monsieur Cyril AMBLARD aura du retard.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 02 juillet 2018, Monsieur Noël BOUVERAT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

La candidate suivante sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Monsieur Noël BOUVERAT lors des dernières élections municipales, est Madame Corinne BLANC. Elle est donc considérée comme élue de la commune de Chomérac depuis le 02 juillet 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Corinne BLANC, suivante immédiate sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est installée en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Monsieur Noël BOUVERAT était également conseiller communautaire. L'article L.273-10 du code électoral dispose que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». Ainsi, Monsieur Jean-Louis ARMAND devient conseiller communautaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 juin 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Vente de bois**

Après l'abattage d'arbres dans le Parc de verdure par les agents du service technique, six stères de bois ont été vendus à M. Damien MOUTON au prix de 40 euros le stère, pour un montant total de 240 euros.

### ➤ **Rénovation du Parc de Verdure**

- La réfection de la voirie a été réalisée par la société COLAS, du Pouzin, pour un montant de 39 892,60 euros TTC ainsi que par la société AXIMUM, de Saint-Priest, pour un montant de 5 066 euros TTC.

- Des jeux pour enfants, un parcours santé, des bancs et des poubelles ont été achetés à la société ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant total de 11 248,80 euros TTC.

### ➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 8 094,82 euros TTC (sur un montant total de 51 110,34 euros TTC) a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 41 698,07 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.

### ➤ **Travaux réalisés par le SDE**

Le SDE a réalisé des travaux d'enfouissement place du champ de Mars pour un montant de 21 793,81 euros TTC ; ainsi que des travaux d'extension de postes à La Boissière, pour un montant de 1 601,91 euros TTC.

### ➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 3 452,40 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

### ➤ **Tour cycliste féminin international – étape à Chomérac**

La commune de Chomérac accueillera le départ de la septième étape du tour cycliste féminin international en septembre 2018. Le coût de cette prestation est de 5 000 euros.

2018\_07\_09\_01

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : VALIDATION D'UNE PROCEDURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET CONJOINTE AVEC LA CAPCA RELATIVE AU  
PLU ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE  
LA COMMUNE DE CHOMERAC**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. La CAPCA doit mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans le même temps, la commune de Chomérac révisé son PLU.

Ainsi, compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu par l'article L.123-6 du code de l'environnement, autorisant le recours à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et au projet de PLU sur la commune de Chomérac
- **DESIGNE** la commune de Chomérac en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- **ARRETE** la répartition de tous les coûts financiers, notamment de publicité et d'honoraires du commissaire enquêteur, à hauteur de 50 % à la charge de la commune de Chomérac et 50 % à la charge de la CAPCA, ces frais étant avancés par la commune de Chomérac qui émettra en fin de procédure un titre de recettes à l'encontre de la CAPCA pour le remboursement desdits coûts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2018\_07\_09\_02**  
**CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 15 juillet 2018 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer, à compter du 15 juillet 2018, un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, échelle C1 de rémunération
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi ce poste est dénommé « adjoint d'animation » et s'il n'existe pas un risque que la CAPCA récupère ce poste dans le cadre des transferts de compétences.*

*Monsieur le Maire répond que le terme « adjoint d'animation » correspond à un grade précis. Il ajoute que ce poste à temps complet est créé afin de développer la bibliothèque, et cela correspond à une compétence communale.*

*Madame Doriane LEXTRAIT ajoute que l'équipe de la bibliothèque, composée de Marjorie, Nelly et Axelle intervient également pour proposer des animations aux classes tout au long de l'année.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si la bibliothèque sera ouverte cet été.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond que la bibliothèque sera ouverte en juillet et fermée en août.*

*Monsieur Cyril AMBLARD arrive en séance à 20h46.*

**2018\_07\_09\_03**  
**ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que Madame Jeanne PERRIER a souhaité faire don de plusieurs terrains sis « Barnier » à la commune de Chomérac, pour une superficie totale de 12 140 m<sup>2</sup>. Madame PERRIER a émis le souhait que cet espace, qui « pourrait être de loisir ou de sport », porte son nom.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

Considérant le fait que si un don est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal ; qu'en l'espèce, Madame Jeanne PERRIER a posé la condition que « cet espace, qui pourrait être de loisir ou de sport, porte son nom »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** le don de Madame Jeanne PERRIER, à savoir les parcelles suivantes, sises « Barnier » - 07210 CHOMERAC :
- section J n°62
- section J n°63
- section J n°66
- section J n°67
- section J n°68
- section I n°39

- **ACCEPTE** la condition selon laquelle cet espace, qui pourrait être de loisir ou de sport, porte le nom de Madame Jeanne PERRIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2018\_07\_09\_04  
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2018. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

Nom de l'association	Proposition de subvention (en euros)
A.A.V.C.	1250
A.C.V.G.	300
Aînés Ruraux	350
Amicale laïque	1 000
A.P.E.L.	350
Arts à Chomérac	200
ASSOLIDAFRICA 07	300
C.B.C.	3 200
Chom'Danse Trad & Folk	100
Chomérac Patrimoine Vivant	750
Commune Libre de Sabatas	300
Danse Chomérac	2 000
E.S.C. (Foot)	4 000
F.C.P.E.	350
F.N.A.C.A.	300
F.N.A.T.H.	250
Hand-ball	250
La Boule Joyeuse	400
Les Caladins	1 500
Les Joyeux Pétanqueurs	400
Les Petites Mains	200
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400
Rester Jeune (gym, randonnée)	350
SAGA	100
S.C.O.P. (rugby)	2 600
U.N.R.P.A.	500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21700</b>

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 25 juin 2018,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

#### **Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

*Monsieur le Maire explique que la subvention de l'amicale laïque est en baisse pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le nombre d'adhérents déclaré ne correspond pas à la réalité. Ensuite, aucun effort n'est fait pour récolter quelques recettes comme le font les autres associations (organisation de manifestations diverses, buvettes, etc). Enfin, le trésorier se permet d'insulter le Maire sur les réseaux sociaux, en le traitant de « facho », ce qui est inadmissible. Cette personne est également vice-présidente de l'AAVC. Monsieur le Maire précise, à propos de l'AAVC, que la municipalité sera toujours prête à épauler l'association en cas de saison difficile, comme cela a été le cas l'année dernière.*

*Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il a du mal à comprendre comment on peut d'un côté réclamer une subvention, et de l'autre cracher sur la mairie. Il ajoute que la soirée d'ouverture de l'AAVC n'a pas attiré beaucoup de monde.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'en effet, cette soirée a été décevante. Pourtant, un film tourné à Chomérac et dans les environs aurait pu plaire notamment aux figurants qui auraient voulu s'y retrouver. Mais cela n'a malheureusement pas été le cas, donc l'expérience ne sera sans doute pas renouvelée. Monsieur ARMAND ajoute qu'il est dommage de pénaliser des associations à cause du comportement déplacé d'une personne.*

*Monsieur le Maire répond que, bien évidemment, ce n'est pas la seule raison qui a conduit à cette diminution de subventions.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne, et que ces insultes peuvent conduire à un dépôt de plainte.*

*Monsieur le Maire répond que le dialogue semble malheureusement difficile puisque cette personne refuse de lui dire bonjour. Il s'agit d'un terme blessant, qui touche également sa famille. Monsieur le Maire ajoute que cette personne ne doit pas bien connaître la définition du fascisme. Néanmoins, Monsieur le Maire dit qu'il sera toujours ouvert à la discussion.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE dit que la délibération mentionne l'avis favorable à l'unanimité de la commission. Pourtant, il n'y a pas eu de vote, même si, pour chaque association, il a été demandé si tout le monde était d'accord avec le montant de la subvention, et que cela a été le cas à chaque fois. Il estime qu'il s'agissait d'un moment d'échange, sans vote formel.*



*Madame Lynes AVEZARD dit que l'amicale laïque fait énormément de choses à l'école, mais que l'on ne peut pas dire qu'il y ait un soutien battant, visible apporté à l'association car elle ne la voit pas souvent sur le site de la mairie. Elle mentionne la représentation théâtrale des enfants à laquelle aucun élu n'a assisté.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que la municipalité s'efforce toujours de répondre aux demandes de toutes les associations, y compris l'amicale laïque. Il évoque la récente plantation de l'arbre de la laïcité, et cela accédait à une demande expresse de l'amicale laïque.*

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire évoque les travaux de la rue de la République qui seront terminés d'ici quelques jours. Il ajoute que le projet de maison de santé suit son cours et qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé à l'automne. Enfin, concernant la voie verte, plusieurs solutions ont été évoquées par la CAPCA à propos de l'éboulement, mais rien n'est arrêté pour l'instant.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la maison de retraite : il demande si les deux places supplémentaires créées sont pour un accueil temporaire ou permanent.*

*Monsieur le Maire explique qu'en 2014, la directrice lui avait dit qu'il était possible de créer deux lits supplémentaires, avec une rentabilité de 36000 euros par an. Monsieur le Maire avait alors envoyé un courrier au Président du Département, qui lui avait répondu par la négative. Il a donc saisi les sénateurs de ce problème et évoqué ce sujet avec le Président de l'ARS, ce qui explique la récente décision de création de deux lits. Monsieur le Maire ajoute que ces lits sont pour de l'accueil permanent, et qu'il n'y a pas beaucoup d'accueil temporaire à l'EHPAD.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h40.